



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 24 septembre 2020, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

CENTRE SPORTIF SOUS-MOULIN (CSSM) - TRAVAUX DE RÉNOVATION DU TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHÉTIQUE B : VOTE DU CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT (CHF 495'000.- TTC, SOIT 1/3 DE CHF 1'485'000.- TTC)

Vu l'article 30, al. 1, lettres e) et m) et l'article 31 de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu que la durée de vie d'un terrain synthétique est estimée à 12 ans et que le terrain dont il est question a été aménagé il y a 16 ans,

vu que l'état général de ce dernier est considéré comme dangereux et qu'il nécessite une rénovation complète,

vu les possibilités de mettre en conformité l'infrastructure selon les directives de l'association suisse de football en vue de son homologation pour la 1^{ère} ligue,

vu l'analyse établie par la société TDSsport,

vu le préavis favorable émis par les membres du Conseil Intercommunal du CSSM lors de sa séance du 26 février 2020,

vu le préavis favorable émis par 8 voix pour, soit à l'unanimité, par les membres des commissions Finances et Contrôle de gestion lors de la séance du 3 septembre 2020, élargie aux membres de la commission Bâtiments et Infrastructures.

vu le préavis favorable émis par 6 voix pour, soit à l'unanimité par la commission Cohésion sociale, Santé et Sports, lors de sa séance du 8 septembre 2020,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 21 voix pour, soit à l'unanimité,

- d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 495'000.- TTC (soit 1/3 de CHF 1'485'000.- TTC) afin de permettre la rénovation du terrain de football synthétique B du Centre sportif Sous-Moulin (CSSM) ;
- d'autoriser le Conseil administratif à contracter des emprunts auprès des établissements de crédit de son choix à concurrence du montant du crédit voté afin de permettre l'exécution des travaux ;
- de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif de la commune de Chêne-Bougeries dans le patrimoine administratif ;
- d'amortir cette dépense de CHF 495'000.- TTC au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement de 2021 à 2030 ;
- de subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par les communes de Chêne-Bourg et de Thônex.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 11 novembre 2020.

Chêne-Bougeries, le 2 octobre 2020

Catherine ARMAND
Présidente du Conseil municipal